

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

BOURRIER ARRIVÉ
10 JAN. 2023

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-04

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Modification des activités et des tarifs du Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports (CMACS)

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-FORT expose à l'assemblée la nécessité de modifier les activités et les tarifs appliqués par délibération n° 2021-05 du conseil municipal de la commune, séance du 25 février 2021 au Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports, afin de se conformer avec d'autres activités non prévues.

Il propose d'ajouter les activités suivantes :

- Yoga
- Théâtre
- Spectacle

Les activités et les tarifs appliqués au Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports seront les suivants :

ADHESION ANNUELLE

- Individuelle : 25€
- Forfait famille
A partir de 3 enfants : 20€/enfant
Enfants et ados de la même fratrie de 4 à 17 ans)

CARTE PRIVILEGE

- 40€ le trimestre enfants et ados de 12 à 17 ans
- Accès aux activités : guitare/chant, handball, atelier création et tennis de table

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,

(Signature)



Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

GYM

- Sénior 10€ la séance, 20€ le moi

DANSE TRADITIONNELLE GWOKA

- Enfants – Adolescents 10€
- Adultes 20€

TENNIS DE TABLE

- Jeunes (- de 18 ans) 30€ l'année
- Adultes 50€ l'année

ZUMBA

- Adolescents et adultes 10€ la séance, 20€ le mois

ATELIER CREATION ET DECOUVERTE

- Enfants 20€ - Adolescents 25€ - Adultes 30€

GUITARE CHANT

- Enfants/jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

SWÉKA

- Jeunes 10€ la séance
- Adultes 15€ le mois

PERCUSSION KA

- Enfants/Jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

HANDBALL

- Enfants et adolescents 10€ le mois
- Adultes 20€ le mois

DANSE DE SALON

- Adolescents 10€
- Adultes 20€

AFRO DANSE

- Enfants et adultes 15€ le mois

JUDO

- Licence 40€
- Adhésion 10€
- Enfants et Adultes 55€ le mois

YOGA

- Sénior 15€, adhésion 20€ le mois

THEATRE

- Adultes 15 €
- Enfants 10€

SPECTACLE

- Adultes 10 €
- Enfants 8€

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des activités et des tarifs du Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De communiquer la présente délibération partout où besoin sera.

MM

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-04

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy
BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier
RENTA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys
MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

OBJET : Modification des activités et des tarifs du Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports (CMACS)

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-FORT expose à l'assemblée la nécessité de modifier les activités et les tarifs appliqués par délibération n° 2021-05 du conseil municipal de la commune, séance du 25 février 2021 au Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports, afin de se conformer avec d'autres activités non prévues.

Il propose d'ajouter les activités suivantes :

- Yoga
- Théâtre
- Spectacle

Les activités et les tarifs appliqués au Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports seront les suivants :

ADHESION ANNUELLE

- Individuelle : 25€
- Forfait famille
A partir de 3 enfants : 20€/enfant
Enfants et ados de la même fratrie de 4 à 17 ans)

CARTE PRIVILEGE

- 40€ le trimestre enfants et ados de 12 à 17 ans
- Accès aux activités : guitare/chant, handball, atelier création et tennis de table

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

GYM

- Sénior 10€ la séance, 20€ le moi

DANSE TRADITIONNELLE GWOKA

- Enfants – Adolescents 10€
- Adultes 20€

TENNIS DE TABLE

- Jeunes (- de 18 ans) 30€ l'année
- Adultes 50€ l'année

ZUMBA

- Adolescents et adultes 10€ la séance, 20€ le mois

ATELIER CREATION ET DECOUVERTE

- Enfants 20€ - Adolescents 25€ - Adultes 30€

GUIWARE CHANT

- Enfants/jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

SWÉKA

- Jeunes 10€ la séance
- Adultes 15€ le mois

PERCUSSION KA

- Enfants/Jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

HANDBALL

- Enfants et adolescents 10€ le mois
- Adultes 20€ le mois

DANSE DE SALON

- Adolescents 10€
- Adultes 20€

AFRO DANSE

- Enfants et adultes 15€ le mois

JUDO

- Licence 40€
- Adhésion 10€
- Enfants et Adultes 55€ le mois

YOGA

- Sénior 15€, adhésion 20€ le mois

THEATRE

- Adultes 15 €
- Enfants 10€

SPECTACLE

- Adultes 10 €
- Enfants 8€

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des activités et des tarifs du Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De communiquer la présente délibération partout où besoin sera.

MM

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

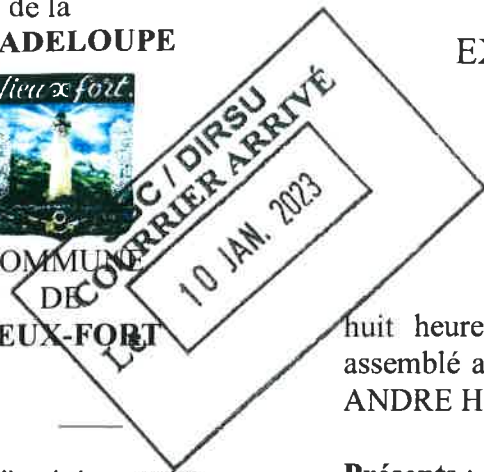
N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Numéro de la délibération

2023-04

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

(1) Noms et prénoms.

(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Modification des activités et des tarifs du Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports (CMACS)

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-FORT expose à l'assemblée la nécessité de modifier les activités et les tarifs appliqués par délibération n° 2021-05 du conseil municipal de la commune, séance du 25 février 2021 au Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports, afin de se conformer avec d'autres activités non prévues.

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

Il propose d'ajouter les activités suivantes :

- Yoga
- Théâtre
- Spectacle

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Les activités et les tarifs appliqués au Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports seront les suivants :

Le Maire,

(Signature)



Héric ANDRE

ADHESION ANNUELLE

- Individuelle : 25€
 - Forfait famille
- A partir de 3 enfants : 20€/enfant
Enfants et ados de la même fratrie de 4 à 17 ans)

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

CARTE PRIVILEGE

- 40€ le trimestre enfants et ados de 12 à 17 ans
- Accès aux activités : guitare/chant, handball, atelier création et tennis de table

GYM

- Sénior 10€ la séance, 20€ le moi

DANSE TRADITIONNELLE GWOKA

- Enfants – Adolescents 10€
- Adultes 20€

TENNIS DE TABLE

- Jeunes (- de 18 ans) 30€ l'année
- Adultes 50€ l'année

ZUMBA

- Adolescents et adultes 10€ la séance, 20€ le mois

ATELIER CREATION ET DECOUVERTE

- Enfants 20€ - Adolescents 25€ - Adultes 30€

GUITARE CHANT

- Enfants/jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

SWÉKA

- Jeunes 10€ la séance
- Adultes 15€ le mois

PERCUSSION KA

- Enfants/Jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

HANDBALL

- Enfants et adolescents 10€ le mois
- Adultes 20€ le mois

DANSE DE SALON

- Adolescents 10€
- Adultes 20€

AFRO DANSE

- Enfants et adultes 15€ le mois

JUDO

- Licence 40€
- Adhésion 10€
- Enfants et Adultes 55€ le mois

YOGA

- Sénior 15€, adhésion 20€ le mois

THEATRE

- Adultes 15 €
- Enfants 10€

SPECTACLE

- Adultes 10 €
- Enfants 8€

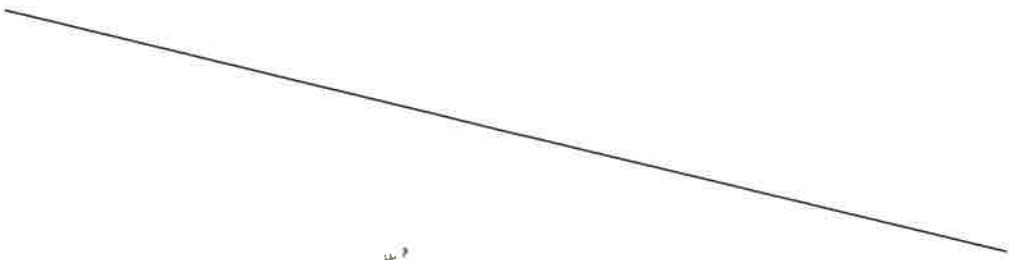
Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la modification des activités et des tarifs du Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De communiquer la présente délibération partout où besoin sera.



Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
10 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-04

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy
BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier
RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys
MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

OBJET : Modification des activités et des tarifs du Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports (CMACS)

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-FORT expose à l'assemblée la nécessité de modifier les activités et les tarifs appliqués par délibération n° 2021-05 du conseil municipal de la commune, séance du 25 février 2021 au Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports, afin de se conformer avec d'autres activités non prévues.

Il propose d'ajouter les activités suivantes :

- Yoga
- Théâtre
- Spectacle

Les activités et les tarifs appliqués au Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et des Sports seront les suivants :

ADHESION ANNUELLE

- Individuelle : 25€
- Forfait famille
A partir de 3 enfants : 20€/enfant
Enfants et ados de la même fratrie de 4 à 17 ans)

CARTE PRIVILEGE

- 40€ le trimestre enfants et ados de 12 à 17 ans
- Accès aux activités : guitare/chant, handball, atelier création et tennis de table

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)



Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

GYM

- Sénior 10€ la séance, 20€ le moi

DANSE TRADITIONNELLE GWOKA

- Enfants – Adolescents 10€
- Adultes 20€

TENNIS DE TABLE

- Jeunes (- de 18 ans) 30€ l'année
- Adultes 50€ l'année

ZUMBA

- Adolescents et adultes 10€ la séance, 20€ le mois

ATELIER CREATION ET DECOUVERTE

- Enfants 20€ - Adolescents 25€ - Adultes 30€

GUITARE CHANT

- Enfants/jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

SWÉKA

- Jeunes 10€ la séance
- Adultes 15€ le mois

PERCUSSION KA

- Enfants/Jeunes 10€ le mois
- Adultes 15€ le mois

HANDBALL

- Enfants et adolescents 10€ le mois
- Adultes 20€ le mois

DANSE DE SALON

- Adolescents 10€
- Adultes 20€

AFRO DANSE

- Enfants et adultes 15€ le mois

JUDO

- Licence 40€
- Adhésion 10€
- Enfants et Adultes 55€ le mois

YOGA

- Sénior 15€, adhésion 20€ le mois

THEATRE

- Adultes 15 €
- Enfants 10€

SPECTACLE

- Adultes 10 €
- Enfants 8€

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres
présents

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la modification des activités et des tarifs du Centre Municipal,
de l'Animation, de la Culture et des Sports.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à
l'application de la présente délibération.

Article 3 : De communiquer la présente délibération partout où besoin sera.

MM

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal
administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à
laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à
leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur
transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans
l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)